



VILLE DE
RICHMOND

AVIS PUBLIC

**Règlement numéro 326
modifiant les articles 10
91 et 92 ainsi que l'annexe
V du règlement de zonage
numéro 108**

**Règlement numéro 327
modifiant la 3^e partie du
règlement numéro 107 du
plan d'urbanisme portant sur
« Les grandes orientations
d'aménagement »**

**Règlement numéro 328
modifiant le chapitre III
sections II et III ainsi que
l'ajout d'un point à la section
III modifiant le règlement
de permis et certificats
numéro 111**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une assemblée régulière tenue le 4 mars 2024, le conseil de la Ville de Richmond a adopté les règlements numéros 326, 327 et 328.

Que lesdits règlements numéros 326, 327 et 328 ont reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François le 3 avril 2024 et, qu'en conséquence, ils sont entrés en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité soit le 8 avril 2024.

Communication de ces règlements peuvent être obtenues au bureau de la municipalité, situé au 745, rue Gouin, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Richmond (Québec), ce 1^{er} mai 2024.

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et greffier-trésorier